

comité syndical compte-rendu

réunion du 31 mai 2024

9h30 – Syndicat mixte (salle muséographie), Plévenon

Nom	Fonction	Collectivité	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
L. THOMAS	Présidente	Département des Côtes d'Armor	X		
M.-C. COTIN	Titulaire	Département des Côtes d'Armor	X		
N. TRAVERT-LE ROUX	Titulaire	Département des Côtes d'Armor	X		
J.-R. CARFANTAN	Titulaire	Département des Côtes d'Armor		X	
N. NOWAK	Suppléant	Département des Côtes d'Armor		X	
J.-L. BARBO	Titulaire	Lamballe Terre et Mer (Coëtmieux)	X		
P.-A. BLEVIN	Titulaire	Lamballe Terre et Mer (Pléneuf Val André)			X
P. HERCOUET	Titulaire	Lamballe Terre et Mer (Lamballe)	X		
P. LESNARD	1er Vice-Président	Lamballe Terre et Mer (Adjoint Erquy)	X		
J.-P. OMNES	3e Vice-Président	Lamballe Terre et Mer (Plurien)		X	
A.-G. MILLORIT	Suppléante	Lamballe Terre et Mer (Moncontour)			X
D. BURLOT	Suppléant	Lamballe Terre et Mer (Elu Lamballe-Armor)			X
M.-M. MICHEL	Titulaire	Dinan Agglomération (Saint Cast le Guildo)	X		
M. MOISAN	2e Vice-Présidente	Dinan Agglomération (Fréhel)	X		
D. LECHIEN	Titulaire	Dinan Agglomération (Dinan)		X	
D. PERCHE	Titulaire	Dinan Agglomération (Ruca)	X		
H. VAN PRAAG	4e Vice-Président	Dinan Agglomération (Plévenon)	X		
J. MEHOUAS	Suppléante	Dinan Agglomération (Elue Fréhel)	X		
F. PASCAL	Suppléant	Dinan Agglomération (Elu Plévenon)			X
M.-L. CAYATTE	Directrice	Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel	X		
D. DI PASQUALE-BLANC	Comptabilité et RH	Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel	X		

Monsieur Jean-Pierre OMNES, titulaire, est excusé et donne pouvoir à Monsieur Pierre LESNARD.
Monsieur Didier LECHIEN, titulaire, est excusé, Madame Josiane MEHOUAS, suppléante, peut prendre part au vote.

Ordre du jour

Administration générale et finances

1. Délibération N°13/24 : Prime du pouvoir d'achat

Lors du Comité syndical du 15 mars 2024, les Elus ont validé le projet de délibération pour la prime du pouvoir d'achat. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a été saisie et a rendu un avis favorable lors de la commission du 16 mai.

Le Bureau propose d'acter la délibération :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;

La Présidente informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du Syndicat mixte,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la PPA (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	-
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	-
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	-

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur le salaire du mois de juin 2024 (avant le 30 juin 2024, préciser les modalités et dates de versement).

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Délibération du Comité syndical :

Pas de remarque.



Vote positif à l'unanimité.

2. Délibération N°14/24 : Tarif majoré pour les groupes accueillis les week-ends et jours fériés

Le Syndicat mixte est sollicité pour des animations pour des groupes les week-ends et les jours fériés. Lorsqu'un agent travaille le samedi, le temps de travail à récupérer est multiplié par 1.5 et lorsqu'un agent travaille le dimanche ou un jour férié, le temps de travail à récupérer est multiplié par 2.

Les membres du Bureau proposent aux Elus de modifier la grille des tarifs des groupes adultes accueillis **les week-ends et jours fériés en appliquant une majoration de 50 % et de supprimer le tarif ¼ journée** pour les groupes adultes.

La grille des tarifs du Syndicat mixte est ainsi modifiée :

 		TARIFS DES ANIMATIONS			
		(à compter du 1er septembre 2024)			
ANIMATIONS GROUPES SCOLAIRES					
FORFAITS	Enfance/jeunesse Grand Site (4 Communes)*	Enfance/jeunesse LTM + DA *	Enfance/jeunesse Hors Territoire*	Animation Collège (Partenariat Département)	
1 Journée	95,00 €	142,00 €	189,00 €	250,00 €	
Suppl	4,00 €	6,00 €	8,00 €		
1/2 Journée	54,00 €	81,00 €	108,00 €		
Suppl	3,00 €	4,00 €	5,00 €		
1/4 Journée	27,00 €	41,00 €	54,00 €		
Suppl	2,00 €	2,50 €	3,00 €		
Visite Château Fort La Latte	30,00 € par groupe				
Kit Hygiène Criée	1,50 € par personne				
* Ecoles et ALSH					
Suppl : Supplément par personne au delà d'un groupe de 25 personnes					
ANIMATIONS GROUPES ADULTES					
FORFAITS	Adultes (associations, ...)	Adultes (week-end et jours fériés)	Hébergeurs (105 Communes) accueillant des groupes (si plus de 10 gp/an)	Tourisme Entreprise	
1 Journée	320,00 €	480,00 €	226,00 €	624,00 €	
Suppl	13,00 €	19,50 €			
1/2 Journée	179,00 €	268,50 €	126,00 €	312,00 €	
Suppl	7,00 €	10,50 €			
Visite Château Fort La Latte	30,00 € par groupe				
Kit Hygiène Criée	1,50 € par personne				
Suppl : Supplément par personne au delà d'un groupe de 25 personnes					

ANIMATIONS GRAND PUBLIC					
FORFAITS	Adultes	Enfants (6 à 18 ans)	Animation spéciale enfant moins de 4 ans	Animation spéciale enfant 4 - 6 ans	Adultes Carte Résident Local (4 communes GS)
Tarif A - 1/2 Journée	7,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €
Tarif B - 1/4 Journée	4,00 €	2,00 €			3,00 €
Tarif C - 1 Journée	13,00 €	7,00 €			9,00 €
<u>Nota</u>	Tarif CRL pour les chômeurs et les étudiants sur présentation d'un justificatif Gratuit pour les - de 6 ans / Gratuit dès le 3e enfant				

Délibération du Comité syndical :

Il est précisé en séance que cette augmentation permet de compenser et de valoriser le temps de travail préparatoire des animateurs.

Vote positif à l'unanimité.

3. Délibération N°15/24 : Adhésion SDE 22

En janvier 2024, on a constaté une augmentation du prix du kW/h de 0.31 € entre janvier 2023 et janvier 2024 soit une hausse de 182 %. Cette augmentation est dû au fait que le Syndicat mixte ne bénéficie plus des tarifs règlementés. Lors de la réunion du Bureau du 20 février 2024, les Elus ont conseillé de se rapprocher du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22). Pour bénéficier des tarifs négociés par le SDE 22, il est nécessaire d'adhérer au groupement de commandes en tant que membre (375 € / an) et d'autoriser le SDE à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies annexée à la présente délibération,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par le Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion du Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

Délibération du Comité syndical :

Pas de remarque.

Vote positif à l'unanimité.

Ressources humaines

4. Délibération N°16/24 : Recrutement d'un CDD pour la mise en place d'un schéma de signalétique sur les quatre communes du Grand Site

La réalisation d'une signalétique homogène, harmonisée et intégrée au paysage sur l'ensemble des 4 communes du Grand Site a été validée par le Comité Syndical en mars dernier. Cette action est financée par l'enveloppe de 60 000 euros apportée aux Grands Sites de France par le Ministère de la transition écologique.

Afin de mener cette action au plus près du terrain, il est proposé de recruter :

- Un(e) contractuel(le) (contrat pour accroissement temporaire d'activité) de 8 mois à partir du 3^e trimestre 2024,
- A temps complet,
- La rémunération sera établie selon la grille indiciaire du cadre d'emploi d'ingénieur territorial ou du cadre d'emploi de technicien territorial + RIFSEEP,
- L'agent recruté devra justifier un profil de paysagiste concepteur avec de bonnes compétences en graphisme.

Délibération du Comité syndical :

Il est précisé en séance que ce recrutement sera intégralement financé par la subvention de 60 000 euros apportée aux Grands Sites de France par le Ministère de la transition écologique.

Également, il est confirmé que ce recrutement est dédié à la mise en place d'un schéma de signalétique sur les quatre communes du Grand Site sur une durée de 8 mois.

Les services de l'Etat n'ont pas encore, à ce jour, la confirmation que cette subvention pourra être pérennisée.

Il est également rappelé que cette subvention est dédiée aux actions en faveur du paysage et sur des dépenses de fonctionnement.

Vote positif à l'unanimité.

5. Délibération N°17/24 : Ouverture de poste : adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur Philippe QUERE, adjoint technique principal 2^e classe, bénéficie d'un avancement de grade par ancienneté à compter du 1^{er} décembre 2024 vers le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. En cohérence avec les Lignes Directrices de Gestion votées par délibération N°17-22 en date du 17/06/2022, il convient :

- De créer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01/12/2024
- De fixer les ratios d'avancement de grade après avis du CST du Centre de Gestion

- De mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 01/12/2024

Délibération du Comité syndical :

Monsieur BARBO souligne l'importance de la qualité du travail de Philippe QUERE.
Vote positif à l'unanimité.

6. Délibération N°18/24 : Mise à jour du tableau des effectifs et délibération de délégation de recrutement

Suite aux précédentes délibérations de ce jour, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit :

GRADE	CAT.	DHS DU POSTE	MISSIONS	POSTE VACANT DEPUIS LE ...	POSTE OCCUPE	
					STATUT DE L'AGENT	DHS DE L'AGENT (TP en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif ppal de 1 ^e cl.	C	35h	Chargé de communication	-	Titulaire	35h
Adjoint administratif ppal de 1 ^e cl.	C	35h	Responsable comptabilité et Ressources Humaines, gestion administrative et assistante de prévention	-	Titulaire	35h
Adjoint administratif	C	28h	Agent d'accueil polyvalent	-	Titulaire	28h
-	C	28h	Agent d'accueil polyvalent	-	CDD jusqu'au 30/09/2024	28h
-	A	35h	Directrice et Cheffe de projet Label Grand Site de France	-	CDD jusqu'au 01/03/2025	35h
FILIERE ANIMATION						
Animateur ppal de 1 ^e cl.	B	35h	Animatrice pédagogique	-	Titulaire	35h
Animateur ppal de 2 ^e cl.	B	35h	Animateur pédagogique et chargé de mission OPPL	-	Stagiaire	35h
Adjoint d'animation	C	35h	Animatrice pédagogique et assistante de prévention	-	Titulaire	35h
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique ppal de 1 ^e cl.	C	35h	Chargé de mission Natura 2000	A compter du 01/12/2024	Titulaire	35h
Adjoint technique ppal de 2 ^e cl.	C	35h	Chargé de mission Natura 2000	Jusqu'au 30/11/2024	Titulaire	35h
Adjoint technique	C	35h	Chargé de mission Natura 2000 et Biodiversité	-	Titulaire	35h
Adjoint technique	C	4h	Agent d'entretien	-	Titulaire	4h
FILIERE ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE						
Ingénieur / Attaché Technicien / Rédacteur	A ou B	35h	Chargé(e) de mission Grand Site et Paysage	En cours de recrutement	Titulaire ou CDI / CDD	35h
-	A ou B	35h	Chargé(e) de mission Label Grand Site (signalétique)	A compter du 3 ^e trim. 2024	CDD 8 mois	35h

Délibération du Comité syndical :
Vote positif à l'unanimité.

Également, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de ma loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public temporairement indisponibles.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Délibération du Comité syndical :

Après échanges, les Elus du Comité syndical refusent l'autorisation de recrutement d'agent pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

Les Elus autorisent la Présidente à recruter des agents contractuels pour le remplacement d'agent indisponible selon l'article L332-13 du Code général de la fonction publique. Vote positif à l'unanimité.

Label Grand Site de France

7. Délibération N°19/24 : Tarif plaquette Sentier Erquy

Le parcours d'interprétation d'Erquy est en cours de finalisation et sera ouvert au public à l'automne.

Il sera présenté sous la forme d'un dépliant.

Il est proposé de mettre le dépliant en vente au Syndicat mixte, dans les offices de tourisme et chez les partenaires (campings, librairies, etc. ...).

Il convient de fixer par délibération :

- Un prix public
- Un prix partenaire
- Le nombre d'exemplaires à sortir du stock au moment de l'édition qui seront offerts.

Le prix public proposé est de 2 €.

Le prix partenaire proposé est de 1 €.

Pour la 1^{ère} édition, il est proposé d'imprimer **2 000 dépliant**s et de retirer du stock initial 120 exemplaires à offrir (Elus, habitants ayant participé au projet, etc.).

Délibération du Comité syndical :

Vote positif à l'unanimité.

8. Points d'informations

- ✓ **Appel à Manifestations d'Intérêt Gestion des flux touristiques** : Le Grand Site et la Destination Cap-Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel sont lauréats à l'AMI Gestion des flux touristiques. Une gouvernance sera constituée pour ce projet. Les quatre maires des communes du Grand Site ainsi que la Présidente du Syndicat mixte du Grand Site feront partie du Comité de pilotage.
Le projet est décomposé en 4 phases :
 - 1) Elaborer une stratégie de la gestion des flux et un plan d'actions : le cahier des charges est en cours de rédaction afin de recruter un bureau d'études.
 - 2) Former les acteurs aux indicateurs de gestion des flux
 - 3) Créer un observatoire local des flux
 - 4) Créer un plan de communication adapté
- ✓ **Recrutement chargé(e) de mission Grand Site et Paysage** : en cours. 11 candidatures ont été reçues. 5 candidats ont été retenus pour un entretien le 19 juin. Les membres du bureau du Comité Syndical sont invités à participer au jury de recrutement.
- ✓ **Renouvellement du label** : le bilan du 1^{er} label est en cours de rédaction. Des entretiens ont quasiment tous été menés avec les élus, les techniciens des services des collectivités et les partenaires. Une première restitution sera présentée aux Maires de Plévenon, Plurien et Fréhel et M. Lesnard le 8 juillet. Une présentation sera également faite auprès des conseils communautaires de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre et Mer, de la Région et du Département.
Les présentations devant les conseils municipaux des 4 communes seront programmées en septembre.

Questions diverses – Point ajouté en séance

9. Délibération N°20/24 : Dossier FEAMP pour l'exposition itinérante sur la biodiversité du littoral à destination d'un jeune public

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance. En effet, le service instructeur des dossiers financés par le FEAMP nous a informé deux jours avant la réunion du Comité syndical, qu'il manquait une pièce au dossier du projet « exposition itinérante sur la biodiversité du littoral pour un jeune public ».

La Présidente rappelle la délibération N°14/23 en date du 29 mars 2023 qui acte la création de cette exposition dans la continuité de la malle pédagogique « filipêche, suivez le poisson ! » créée entre 2019 et 2021 (cf PJ).

Le budget global de ce projet est de 17 700.00 €.

Afin de déposer la demande de dossier pour la demande de subvention FEAMP, le service instructeur nous demande de fournir, entre autres pièces administratives, une délibération autorisant la Présidente à signer les passations de marchés publics dans le cadre du projet.

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical autorise la Présidente à signer les passations de marchés publics dans le cadre du projet « l'exposition itinérante sur la biodiversité du littoral à destination d'un jeune public » à l'unanimité.

La séance est levée à 10h45

La Présidente,
Lisa THOMAS

